



**DECISION N° 086 /AIDEPY/BE DU 24 FEVRIER 2004 PORTANT
ORGANISATION DU CONSEIL REGIONAL LITTORAL / SUD-OUEST**

Vu les statuts et règlement intérieur de l'AIDEPY adoptés à l'Assemblée Générale du 21 juin 2003 à l'ENSP de Yaoundé,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale rendant public le Bureau Exécutif de l'AIDEPY,

Vu les décisions du Bureau exécutif portant intérim du Secrétaire général et du trésorier,

Le Bureau Exécutif réuni en sa 7^{ème} session ordinaire le 24 février 2004 à Yaoundé décide :

ARTICLE 1 :

Le Conseil Régional Littoral/Sud-ouest est constitué de tous les ingénieurs polytechniciens résidant régulièrement dans les provinces du Littoral et du Sud-ouest du Cameroun.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Régional est composé de :

- une Assemblée Régionale,
- un Comité Régional,
- un Bureau Régional.

ARTICLE 3 : De l'Assemblée Régionale

Alinéa 1 : L'Assemblée Régionale est composée de tous les membres titulaires et d'honneur de l'AIDEPY résidant dans régions Littoral et Sud-ouest. Elle a pour but de désigner les membres du Comité Régional et du bureau régional.

Alinéa 2 : Les décisions de l'Assemblée Régionale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Alinéa 3 : L'Assemblée Régionale est convoquée et présidée par le président de l'association

ARTICLE 4 : Du Comité Régional

Alinéa 1 : Le Comité Régional dont les membres sont élus au scrutin de liste par l'Assemblée pour un mandat de 3 ans renouvelable une fois est chargée de :

- veiller à la préservation de l'éthique de l'Ingénieur polytechnicien dans la région,
- veiller à la conformité des actions du Bureau Régional avec les décisions du bureau exécutif,
- contrôler l'exécution du budget dans la région,
- réfléchir sur les orientations stratégiques du Conseil Régional à soumettre au Bureau Exécutif,
- nouer des relations de coopération bénéfiques pour l'ENSP et l'AIDEPY avec les entreprises, les administrations, etc.
- mener en accord avec le Bureau Exécutif toute action concourant au rayonnement de l'AIDEPY et de L'ENSP

Alinéa 2 : Le Comité Régional est composé de 20 membres répartis ainsi qu'il suit :

- 14 membres Fellow
- 4 membres Senior
- 2 membres Junior

Alinéa 3 : Le Comité Régional est dirigé par :

- 1 Président
- 2 Vice-Présidents
- 1 Secrétaire
- 1 Rapporteur qui est le Délégué Régional

Alinéa 4 : Le président du Comité Régional doit être membre du Conseil d'administration de l'AIDEPY et appartenir au groupe des membres Fellow

Alinéa 5 : Le Comité Régional se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation de son Président ou des 2 /3 de ses membres.

Alinéa 6 : Le Comité Régional adresse au Bureau Exécutif un rapport détaillé faisant ressortir l'état du Conseil Régional.

ARTICLE 5 : Du Bureau Régional

Alinéa 1 : Le Bureau Régional dont les membres sont élus au scrutin de liste par l'Assemblée Régionale pour un mandat de 3 ans renouvelable une fois est chargé de :

- appliquer les décisions du Bureau Exécutif dans la région,
- veiller au bon fonctionnement de l'AIDEPY dans la région,
- traiter des problèmes spécifiques de chaque membre et en faire des suggestions au Bureau Exécutif,
- tenir à jour les fichiers de membres de l'association dans la région ainsi que les adhésions,
- mettre à la disposition du Comité Régional et du Bureau Exécutif les documents comptables pour besoin de contrôle,
- mener toute action contribuant à la dynamique de la vie associative dans la région,

Alinéa 2 : Le Bureau Régional est composé de 8 membres répartis ainsi qu'il suit :

- 2 membres Fellow,
- 4 membres Senior,
- 2 membres Junior.

Alinéa 3 : Le Bureau Régional comprend :

- 1 Délégué Régional,
- 2 Adjoints au Délégué Régional,
- 1 Secrétaire Régional,
- 1 Adjoint au Secrétaire Régional,
- 1 Trésorier Régional,
- 2 Contrôleurs de gestion,

Alinéa 4 : Le délégué régional doit appartenir au groupe des membres Senior

Alinéa 5 : Le bureau régional se réunit une fois au moins tous les deux mois sur convocation du Délégué Régional ou de 2/3 des membres en cas de défaillance du Délégué Régional.

Le Bureau Régional adresse au conseil régional et au bureau exécutif le Procès verbal de ses réunions.

ARTICLE 6 :

Alinéa 1 : le Comité Régional et le Bureau Régional sont élus au scrutin de liste par l'Assemblée régionale

Alinéa 2 : Toute liste ne respectant pas les configurations des articles ci-dessus sera rejetée

Alinéa 3 : Est éligible ou électeur, tout membre de l'AIDEPY régulièrement inscrit et à jour de ses cotisations annuelles.

ARTICLE 7 :

Le Bureau de l'Assemblée Régionale est composé exclusivement des membres du bureau exécutif. Il comprend :

- Le président de l'association,
- Un Secrétaire,
- Deux scrutateurs.

ARTICLE 8 :

Le Comité régional et le bureau régional sont responsables devant le bureau exécutif.

ARTICLE 9 : Du budget du Conseil Régional

Alinéa1 : Le budget du Conseil régional est alloué par le bureau exécutif

Alinéa 2 : Les fonds alloués par l'AIDEPY à la région sont logés dans un compte bancaire ouvert dans une banque de la place par le délégué régional. Les décaissements du compte sont faits par signatures conjointes du délégué régional avec le secrétaire régional ou le trésorier régional.

ARTICLE 10 :

Les dispositions réglementaires statutaires de l'AIDEPY sont applicables dans la région dans leur intégralité.

ARTICLE 11 :

La présente décision rentre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Yaoundé le 24 février 2004

Le Président